

# Cadres **INFOS**

Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt – N° 620 – 18 décembre 2006

## ● **Éditorial**

### **Salaires - Retraites**

*L'unité syndicale qui s'est affichée pour assurer l'avenir de l'Agirc a rencontré l'obstruction du Medef. Celui-ci refuse que les cadres assurent de façon solidaire la pérennité de leur retraite complémentaire. Dans le même temps, la pression s'accroît au plan salarial. Précarité et refus de reconnaître les qualifications minent le pouvoir d'achat. À l'exclusion et l'écrasement des plus démunis s'ajoute maintenant une surexploitation féroce des cadres et techniciens. La visibilité d'initiatives Ugict-Cgt sur les salaires, les retraites, la situation des cadres et techniciens est décisive pour déjouer les mises en oppositions des catégories et rassembler le salariat face à un Medef et à un gouvernement qui ont la finance pour seule boussole.*

*Le congrès de l'Ugict qui se tiendra du 27 au 30 mars 2007 à Marseille, est l'occasion, dès sa préparation, de débattre de tels enjeux, de débattre et d'initier des actions solidaires au cœur des réalités de travail des cadres et techniciens. L'attentisme n'est pas de mise en cette période d'élections politiques. Débats sur le syndicalisme et initiatives revendicatives vont de pair. C'est le meilleur moyen de faire avancer des réponses concrètes.*

**Jean-François Bolzinger**  
Secrétaire général de l'Ugict-Cgt

## INITIATIVES

### **Stage technique sur les retraites du 22 au 26 janvier 2007**

Courcelle, centre Benoît Frachon

Parce que notre retraite dépendra demain d'abord de notre aptitude à informer les salariés aujourd'hui, l'objectif de ce stage est de former un corps de militants ayant la maîtrise technique du dossier des retraites et donc en capacité d'intervenir aisément sur le sujet en entreprise, dans les Ul, les Ud et les Cd.

Quelles sont les conséquences sur le montant de nos futures retraites des réformes législatives et des accords paritaires intervenus depuis 1993 ? Quelle retraite les salariés percevront-ils d'ici à 2050 si ces réformes sont appliquées jusqu'au bout ? Quelles sont les alternatives de financement qui garantiront au moins un taux net de remplacement de 75 % du salaire net d'activité ? Comment fonctionnent les retraites du secteur public ? Comment traiter les objections ? Ces stages, de haut niveau mais parfaitement accessibles à tous, sont ouverts à tous les militants.

Inscrivez-vous vite à l'Ugict-Cgt (01 48 18 85 12) : il ne reste que 5 places !

● **ÉDITO :**  
*Salaires - Retraites*

● **DOSSIER RETRAITES**  
*Retraites Agirc : tout reste à faire*

# Retraites Agirc : tout reste à faire

●

*Tout le monde en convient, les évolutions démographiques en cours induisent, à compter des années 2005-2010, des problèmes de financement à tous les régimes de retraite.*

**L**es négociations Agirc/ Arrco entamées le 27 septembre, poursuivies le 7 novembre et achevées le 5 décembre dernier, se sont soldées par un échec. Comme prévu, elles ont essentiellement porté sur l'avenir du régime de retraite des cadres et assimilés cadres au sens de la Convention collective nationale du 14 mars 1947, l'Agirc.

La raison en est simple. Des deux régimes Agirc et Arrco, l'un, l'Agirc, est techniquement déficitaire déjà depuis 2003 : le montant des ressources liées aux cotisations qu'il reçoit est en effet inférieur au montant des pensions de retraite qui sont à sa charge. L'autre, l'Arrco, est dans les mêmes conditions, équilibré jusqu'en 2011 inclus.

La négociation engagée avait donc essentiellement pour objectif de prendre d'urgence des mesures de rééquilibrage financier de l'Agirc.

Le déficit technique de l'Agirc atteint d'ores et déjà aujourd'hui 967 millions d'euros, le régime restant toutefois provisoirement équilibré grâce à deux transferts de ressources :

● l'un, d'un montant de 257 millions d'euros provenant des excédents de l'Agff, structure qui finance, depuis 1983, le coût de l'abaissement de 65 à 60 ans de l'âge ouvrant droit à la retraite à taux plein dans les régimes Agirc et Arrco ;

● l'autre, d'un montant de 905 millions d'euros provenant de l'Arrco, le Medef ayant imposé à ce régime (seules, la Cgt et l'Ugict-Cgt s'y sont opposées), de verser à l'Agirc une contribution financière au titre, depuis 2003, de la prise en charge du

déficit du régime propre aux articles 36 de la Ccn du 14 mars 1947.

Ce déficit devrait croître rapidement au cours des prochaines années.

Pour le Medef, ce rééquilibrage ne pouvait être obtenu que par de nouvelles baisses de droits à retraite pour les cadres. Pour les organisations syndicales, pour une fois à peu près toutes au diapason, il était exclu de recourir à de nouvelles baisses du niveau des pensions et donc le retour à l'équilibre financier du régime Agirc ne pouvait être obtenu qu'en augmentant les cotisations. L'Ugict-Cgt, quant à elle a revendiqué une augmentation à la fois des cotisations génératrices de droits à retraite et de celles simplement destinées à assurer l'équilibre financier du régime, l'ensemble de ces augmentations permettant d'assurer celui-ci au moins jusqu'en 2011 inclus, hors tout transfert financier en provenance de l'Arrco.

## Ce que veut le Medef

Tout le monde en convient, les évolutions démographiques en cours induisent, à compter des années 2005-2010, des problèmes de financement à tous les régimes de retraite. Pour y faire face, le Medef tente d'imposer, au moins dans les régimes conventionnels de droit privé relevant d'une gestion paritaire, donc contrôlée par lui, des règles d'adaptation continue du niveau des pensions au niveau des ressources procurées aux régimes, à taux de prélèvement constant, par les cotisations.

Les besoins de financement des retraites croissant au cours du

temps du fait des évolutions démographiques seraient ainsi annulés au fur et à mesure de leur apparition par la baisse du niveau des pensions.

C'est ce qu'il appelle « *partager les efforts entre actifs et retraités* » en omettant toutefois de préciser que, dans cette affaire, ce sont les entreprises et donc leurs actionnaires qui seraient les grands et les seuls gagnants. Les salariés, qu'ils soient actifs ou retraités, étant eux les grands perdants. Les retraités verraient leur pouvoir d'achat diminuer rapidement au fil du temps. Les salariés en activité seraient eux, certes, dispensés de cotiser davantage et certains d'entre eux pourraient en conséquence penser, puisque ce sont eux qui financent les retraites servies à leurs aînés, qu'après tout, ceux-ci ne sont pas plus mal lotis qu'eux aujourd'hui et que ce ne serait donc là que justice. Ceux-là « *oublieraient* », par ignorance la plupart du temps, qu'en ne cotisant pas plus dans les années à venir pour la retraite, ils renonceraient du même coup à tout espoir de disposer à leur tour le moment venu, d'une retraite décente. Les entreprises, elles, seraient, dans une telle perspective, désormais dispensées de tout prélèvement supplémentaire sur la valeur ajoutée pour financer celles-ci.

## Comment compte-t-il l'obtenir ?

Son projet comporte trois phases distinctes :

● **une intégration de l'Agirc dans l'Arrco**, s'accompagnant d'une baisse drastique à l'avenir des droits à retraite pour les cadres, cette baisse justifiant la mise à disposition de ces der-

niers de systèmes individuels d'épargne retraite en tous genres présentés comme susceptibles de compenser, pour ceux qui auraient les moyens d'y adhérer, cette baisse de droits dans leur régime complémentaire spécifique par répartition ;

● **L'équilibrage financier de l'ensemble Agirc-Arrco ainsi constitué par une baisse continue pour tous, cadres et non-cadres, au fil du temps, du niveau des pensions.** Cet équilibre se ferait évidemment sans prendre en compte les besoins de financement propres à chacune des populations cadres et non-cadres pour payer les retraites en cours de service, ce qui, comme on va le voir, mettrait pour une longue période à charge des salariés non-cadres, le financement d'une partie des retraites servies aux cadres ;

● **la généralisation à tous les salariés des systèmes individuels d'épargne retraite déjà mis à disposition des cadres.** L'intégration de l'Agirc dans l'Arrco a été quasiment intégralement programmée par les accords paritaires signés en 1996 et en 2003 malgré l'opposition de la Cgt et de l'Ugict. Ces accords ont en effet mis en place un Gie Agirc/Arrco, prévu à compter de 2006 la remise en cause de la garantie minimale de points (Gmp) à l'Agirc et « l'harmonisation » des réglementations propre à chaque régime et imposé d'ores et déjà à l'Arrco une contribution au financement de l'Agirc.

Le régime Agirc a été créé en 1947 pour assurer aux cadres du secteur privé une retraite sur la partie de leur salaire non soumise à cotisation dans leur régime de base de Sécurité sociale et donc non prise en compte dans ce régime pour le calcul du montant de leur retraite de base. Cette partie de leur salaire dépassant le plafond de la Sécurité sociale est dite « tranche B ».

La retraite des personnels d'encadrement affiliés à l'Agirc comprenait donc une retraite de base de Sécurité sociale dont le montant était calculé en proportion de la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale, dite « tranche A » et d'une retraite Agirc, calculée en fonction des cotisations prélevées tout au long de leur carrière sur la par-

tie de leur salaire supérieure à ce plafond, dite « tranche B ». En 1972, une loi a rendu obligatoire l'affiliation de tous les salariés, cadres compris, à un régime complémentaire de retraite destiné à compléter la retraite de base de la Sécurité sociale, retraite concernant donc la seule tranche A. Il fut alors décidé paritairement, non de faire cotiser les cadres à l'Agirc aussi sur la tranche A de leur salaire, mais de les faire cotiser sur cette même tranche dans un régime de retraite complémentaire dépendant de l'Arrco, créé en 1961 pour fédérer les différents régimes de retraite complémentaire existant à l'époque, pour les non-cadres et assimilés principalement.

Depuis, les cadres cotisent pour leur retraite au régime de base de Sécurité sociale dont ils dépendent et à l'Arrco (devenu régime unique depuis 1999) en tranche A et à l'Agirc en tranche B. Ils perçoivent donc, à la retraite, une pension de leur régime de base de Sécurité sociale, une pension Arrco et une pension Agirc.

De 1947 à 1988 inclus, la cotisation à l'Agirc portant exclusivement sur la tranche B, les cadres et assimilés dont l'affiliation était rendue obligatoire par leur classement dans les grilles de classifications professionnelles de branche de l'industrie, du commerce et des services mais dont le salaire était inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale, ne cotisaient pas et donc n'acquerraient pas de droits à retraite Agirc : on les appelait les « figurants ». Infime au départ (3 % des participants Agirc en 1973), leur nombre a crû rapidement au fil des ans car le plafond de la Sécurité sociale évoluait beaucoup plus vite que le salaire des cadres et le salaire d'un nombre croissant d'entre eux passait ainsi d'une année à l'autre en dessous du plafond.

Le régime Agirc était donc « structurellement déficitaire » et en conséquence progressivement condamné à l'asphyxie : la tranche B « moyenne » constitutive de son assiette de cotisation se « rétrécissait » inexorablement au fil du temps ; le régime gardait des droits à retraite à honorer sur la partie de la tranche B absorbée par le plafond de la

Sécurité sociale mais ne pouvait plus percevoir de cotisations sur cette partie. En 1988, le pourcentage de participants Agirc dont le salaire était inférieur au plafond de la Sécurité sociale était passé de 3 % en 1973 à 14 %. Pour remédier à cette faiblesse qui le condamnait à terme, un accord paritaire signé en 1988 a créé la garantie minimale de points (Gmp). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989, tout salarié affilié au régime Agirc a cotisé à ce régime, que son salaire soit supérieur ou non au plafond en vigueur de Sécurité sociale. S'il disposait d'une tranche B de salaire annuel insuffisante pour acquérir un nombre de points de retraite inférieur à 144, autrement dit si son salaire annuel était inférieur à un salaire « charnière » permettant d'acquérir en tranche B au taux de cotisation Agirc de 16 % au moins 144 points de retraite, il s'acquittait d'une cotisation forfaitaire, la cotisation Gmp lui permettant d'acquérir un droit à retraite matérialisé par 144 points de retraite. Suite aux accords de 1996 signés par toutes les organisations syndicales, à l'exception de la Cgt, la baisse des droits à retraite, attribués chaque année pour une même cotisation annuelle sur la tranche B de salaire, induite par le changement du mode d'indexation des paramètres servant au calcul des pensions, a été intégralement répercutée sur le montant des droits attribués aux salariés s'acquittant de la cotisation Gmp. Ceux-ci sont passés de 144 points en 1996 à 120 points à compter de 2001, soit une baisse de droits de 17 % en cinq ans.

**La Gmp a donc été créée en 1988 en vue d'assurer la pérennité du régime de retraite des cadres déjà menacé à l'époque par la dépendance de son assiette de cotisation à l'égard des évolutions respectives du plafond de la Sécurité sociale et du salaire des cadres.** Elle concerne aujourd'hui 30 % des cotisants au régime de retraite des cadres dont 20 % ont un salaire mensuel brut inférieur au plafond de la Sécurité sociale, soit 2 589 euros par mois pour l'année 2006 et 10 % ont un salaire compris entre 2 589 euros et 2 869 euros, montant pour lequel le taux de cotisation générateur de droits à l'Agirc, qui est de 16,24 %

●

*L'intégration de l'Agirc dans l'Arrco a été quasiment intégralement programmée par les accords paritaires signés en 1996 et en 2003 malgré l'opposition de la Cgt et de l'Ugict.*

●

*Plus que jamais, la bataille pour la sauvegarde de l'Agirc, bataille dans la conduite de laquelle l'Ugict a évidemment une responsabilité toute particulière est partie intégrante de la bataille d'ensemble pour la préservation de notre système de retraite par répartition public comme privé.*

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, permet d'acquérir 120 points de retraite chaque année.

**Autant dire qu'une décision d'abandon de la Gmp aujourd'hui, signerait l'arrêt de mort de l'Agirc en aggravant considérablement la situation financière, aujourd'hui déjà précaire de ce régime qui concerne, rappelez-le, 3 500 000 ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise en activité et 1 900 000 bénéficiaires de pension, soit au total, 5 400 000 personnes.**

Elle priverait en effet du jour au lendemain le régime Agirc de 20 % de ses cotisants, amputant irrémédiablement les ressources de celui-ci de plus de 600 millions d'euros : compte tenu de la date relativement récente de sa création, le « rapport de charges de la Gmp est aujourd'hui très favorable puisque le montant des droits Gmp liquidés est de 34 millions d'euros alors que le montant des cotisations Gmp est de 664 millions d'euros ». Par ailleurs resteraient à la charge du régime, pour plusieurs dizaines d'années encore, des droits à retraite Gmp acquis entre 1988 et l'année où cette suppression interviendrait, droits déjà liquidés ou qui seront liquidés dans le futur -sans les cotisations permettant de les financer-. L'intégration de l'Agirc dans l'Arrco transférerait alors *illico* à l'ensemble Agirc/Arrco la charge du financement de ces droits,

**accélérant ainsi la baisse des pensions pour tous, cadres et non-cadres.**

On comprend pourquoi le Medef est pressé de supprimer la Gmp, celle-ci constituant à ses yeux le dernier rempart contre l'intégration pure et simple de l'Agirc dans l'Arrco.

« L'harmonisation » des réglementations Agirc et Arrco en matière de majorations familiales consiste pour le Medef à aligner dorénavant les majorations Agirc, beaucoup plus favorables sur les majorations Arrco. La jurisprudence interdisant, depuis l'arrêt de la Cour de cassation de novembre 1999 dans le procès Agirc intenté et gagné par l'Ugict-Cgt contre les signataires de l'accord paritaire de 1994, de reprendre des droits à retraite liquidés, l'intégration de l'Agirc dans l'Arrco mettrait encore pour plusieurs décennies à charge de l'ensemble des salariés cadres et non-cadres, le financement d'avantages en matière de majorations familiales dont seuls des cadres bénéficieraient, accélérant ainsi la baisse du niveau des pensions pour tous.

**On le voit, l'intégration de l'Agirc dans l'Arrco s'accompagnerait donc inéluctablement de nouvelles baisses de droits importantes pour tous les salariés, qu'ils soient cadres ou non-cadres.** Elle ouvrirait toute grande la voie à l'épargne retraite, voire aux fonds de pension pour les cadres et à leur généralisation à tous les salariés ensuite.

**Prochain rendez-vous : juin 2007**

En conséquence la position constante de la Cgt et de l'Ugict-Cgt sur ce dossier, réaffirmée avec force durant la négociation où les prétentions du Medef en matière d'abandon de la Gmp, d'harmonisation des réglementations Agirc et Arrco en matière de majorations familiales et de nouvelles baisses des droits à retraite pour les cadres, ceux des retraités actuels comme ceux des futurs retraités, tout cela bien sûr, dès 2006, ont été battues en brèche.

**Il faut donner dès aujourd'hui au régime de retraite des cadres Agirc les moyens de financement dont il a besoin pour maintenir le niveau des pensions qu'il sert aux cadres.**

Ceci passe notamment par le maintien de la Gmp et par une augmentation immédiate des taux de cotisation à ce régime. **Plus que jamais, la bataille pour la sauvegarde de l'Agirc, bataille dans la conduite de laquelle l'Ugict a évidemment une responsabilité toute particulière est partie intégrante de la bataille d'ensemble pour la préservation de notre système de retraite par répartition public comme privé.**

Cette bataille reprendra dès l'année prochaine, un nouveau rendez-vous ayant été fixé pour juin 2007. Elle s'intègre pleinement dans la campagne que la Cgt s'appête à lancer sur les retraites en prévision des échéances public/privé de 2008. ■

**RAPPEL ... RAPPEL ... RAPPEL ... RAPPEL ... RAPPEL ...**

**Stage du 28 janvier au 2 février 2007**

**Responsabilité sociale des cadres**

Ce stage s'adresse aux responsables des commissions départementales, unions fédérales et secrétaires de syndicats Ugict-Cgt. Il aura lieu à l'Institut du travail de Strasbourg (67).

Pour toute information complémentaire et inscription, contacter :  
Éric Thouzeau à l'Ugict-Cgt au 01 48 18 81 25 ou 01 48 18 85 06.